

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers Présents : 7
Nombre de Procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 9
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 53

VOTES : Contre : 0 Pour : 9

Date de convocation : 3 mars 2023

DÉLIBÉRATION N°5.3

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
POUR L'EXPLOITATION DES PORTS DE LA TURBALLE ET
DU CROISIC – DEMANDE D'UN AUDIT D'URGENCE DES
COMPTES DE LA SAEML LOIRE-ATLANTIQUE PECHE ET
PLAISANCE (LAPP)**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Sylvie GOSLIN, Daniel ELOI, Patrich HUGUET, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, délégués titulaires.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Christiane VAN GOETHEM, Jean CHARRIER pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eoïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND.*

Secrétaire de séance : Sylvie GOSLIN

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 7.3 ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 3120-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu le contrat de concession et d'exploitation des ports de La Turballe et du Croisic courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022 ;

Vu, la délibération n°5.2 en date du 2 février 2022, approuvant l'avenant n°4 audit contrat de concession et réglant les modalités de la fin de concession, notamment ses articles 2, 6, 7, 8 et 9 ;

Vu les titres de recettes n°58102-2023-2, 58100-2023-3 et 58102-2023-3 portant sur les sommes respectives de 1.365 988 €, 1 377 325,96 € et 295 441 € émis à l'endroit de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (LAPP) ;

Considérant que, par un courriel en date du 1^{er} mars 2022, le Directeur général de la SAEML LAPP a indiqué ne pas être en mesure d'acquitter ces sommes et, ainsi, de ne pas faire droit à ses obligations contractuelles pour solder la fin de la concession précédente portant sur les années 2011-2022 ;

Considérant la gravité de la situation concernant l'actuel titulaire du nouveau contrat de concession et d'exploitation des ports de pêche et de plaisance de La Turballe et du Croisic, potentiellement confronté à une cessation de paiement ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat aux représentants du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique au Conseil d'administration de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, pour demander instamment au Président de cette dernière la convocation d'un Conseil d'administration extraordinaire aux fins de réaliser un point complet sur la situation financière réelle de la SAEML et réclamer un audit complet des comptes de cette dernière, en sa qualité de titulaire du contrat de concession et d'exploitation des ports de La Turballe et du Croisic pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022, sur la base des comptes certifiés ou du bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2022.
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de mettre tout en œuvre pour recouvrer ces sommes soldant la fin du contrat de concession précédant ;

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 10 mars 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN